




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-479**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1162060-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENUE DE BREDASQUE. MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR. PARCELLE CADASTREE
SECTION MD N° 448**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaele LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
 JURIDIQUES COMPLEXES ET
 CONTROLE ET SUIVI DES
 PROCEDURES CONTENTIEUSES
 Direction foncier et gestion du
 patrimoine

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 3.1
 Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENUE DE BREDASQUE. MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR. PARCELLE CADASTREE SECTION MD N° 448- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SCI "Les Bastides de Cézanne" est propriétaire de la parcelle cadastrée section MD n° 448, d'une surface de 1 329 m² sise avenue de Brédasque. Ce terrain nu est situé dans l'emplacement réservé n° 110, défini par le Plan Local d'Urbanisme "Espaces Verts Aménagements Paysagers". A ce titre, et conformément aux dispositions des articles L 152-1 et L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SCI par correspondance reçue le 19 septembre 2018 a mis en demeure la Commune d'acquérir ce bien. Ce terrain, situé en contrebas d'un linéaire important de la RD 17 présente un fort intérêt pour compenser l'imperméabilisation nouvelle liée à la réalisation de trottoirs dans le courant de l'année 2020. Les services du Domaine ont été saisis sur cette requête et par avis en date du 19 février 2019, ont défini une valeur vénale de 112 000,00 €. La SCI a accepté ce prix par courrier du 26 septembre 2019. En conséquence, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir:

- **DECIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section MD n° 448 d'une surface de 1 329 m² auprès de la SCI "La Bastide de Cézanne".
- **DIRE** que cette acquisition se fera au prix de 112 000,00 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

DL.2019-479 - AVENUE DE BREDASQUE. MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR. PARCELLE
CADASTREE SECTION MD N° 448-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

LOCALISATION MD 448 - VUE AERIEENNE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle Expertise et Service aux Publics
Division des Missions Domaniales
Pôle Evaluations Domaniales
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
DRFIP13.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE
Téléphone : 04 91 09 60 89
Courriel : christian.gregoire@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. : n° 2019-001V0328

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
de Provence-Alpes-Côte d'Azur ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

à

HÔTEL de VILLE
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN -SECTION MD PARCELLE 448

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE BREDASQUE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 112 000 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune d'Aix en Provence
AFFAIRE SUIVIE PAR :	MICHEL FANTONI
Vos réf :	N°238426
2 – Date de consultation :	: 01/02/2019
Date de réception :	: 11/02/2019
Date de visite :	: 07/02/2019
Date de constitution du dossier « en état » :	: 11/02/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition d'un terrain suite à une mise en demeure du propriétaire d'acquiescer la parcelle dans le cadre du droit de délaissement
- Détermination de la valeur vénale du terrain

4 – DESCRIPTION DU BIEN :**Référence cadastrale :**

PARCELLE CADASTRÉE SECTION MD PARCELLE N° 448, D'UNE SUPERFICIE DE 1 329 M², SISE EN AVENUE DE BREDASQUE À AIX EN PROVENCE

Description du bien :

La parcelle MD n°448 est en nature de terrain nu et d'espace vert, de forme allongée et est située en bordure de l'avenue de Bredasque et au rond point La Fayette.

LE TERRAIN N'EST PAS CONSTRUCTIBLE CAR D'UNE PART SITUÉ EN ZONE D'INONDABILITÉ ROUGE ET BLEUE ET D'AUTRE PART IL EST SOUMIS À UNE MARGE DE REcul QUI EMPÊCHE TOUTE CONSTRUCTION DANS LA PARTIE EN ZONE BLEUE.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- **nom du propriétaire :** SCI Les Bastides de Cézanne
- **situation d'occupation :** bien présumé libre de toute location ou occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

en zone UD du PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

ER n°110 Espaces verts- Aménagements paysagers

réseaux présents sur l'avenue de Bredasque

parcelle située en zone rouge et bleue du risque inondation

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à 112 000 € H.T. (*cent douze mille euros hors taxes*).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

19 FEV. 2019

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques

de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation ,

L'inspecteur des Finances Publiques,



Christian GREGOIRE